

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE LA BRESSE**

(Vosges)

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL**

**de la Séance ordinaire du lundi 19 JUIN 2017**

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	21
Nombre des membres ayant signé la délibération...	21 + 6 procurations

-=-=-=-=-

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni -sur convocation du 13 juin 2017-, et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :**

M.	Hubert ARNOULD,	Maire
Mme	Maryvonne CROUVEZIER,	1 <sup>ère</sup> Adjointe
M.	Jérôme MATHIEU ,	2 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme	Geneviève DEMANGE,	3 <sup>ème</sup> Adjointe
M.	Raymond MARCHAL,	4 <sup>ème</sup> Adjoint
M.	Jean François POIROT,	6 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme	Elisabeth BONNOT,	7 <sup>ème</sup> Adjointe
M.	Nicolas REMY,	8 <sup>ème</sup> Adjoint
M.	Aurélien ANTOINE	
M.	Ludovic CLAUDEL	
Mme	Alexandra CROUVIZIER	
M.	Laurent FLEURETTE	
Mlle	Chloé LEDUC	
Mme	Nelly LEJEUNE	
Mme	Magali MARION	
Mme	Liliane MENGIN	
M.	Jean-Baptiste MOUGEL	
Mme	Laëtitia MOUNOT	
Mme	Nadia RABANT	
M.	François VERRIER	
Mme	Claudine VINCENT-VIRY	

**Excusés :**

- Mme Christelle AMET ayant donné procuration de vote à Mme Magali MARION
- M. Jean-Pierre DUTHION ayant donné procuration de vote à Mme Liliane MENGIN
- Mme Alejandrina DUCRET ayant donné procuration de vote à M. Laurent FLEURETTE
- Mme Fabienne MOREL ayant donné procuration de vote à Mme Maryvonne CROUVEZIER
- M. Loïc POIROT ayant donné procuration de vote à M. Nicolas REMY
- Mme Valérie PERRIN-LACHAMBRE ayant donné procuration de vote à Mme Claudine VINCENT-VIRY.

Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 h.

Mme Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

En préambule, le Maire propose de procéder à la présentation du projet de valorisation du Col de Grosse-Pierre. M. Jean-François POIROT précise que le projet a été initié par la précédente municipalité il y a 4 ans. Des échanges de terrains ont été faits avec les propriétaires privés concernés. Le projet arrive donc en phase d'aboutissement.

La parole est donnée à M. SIMMER, maître d'œuvre et M. Eric CHANTEREAU, Directeur des STM.

L'objectif était de trouver les éléments de valorisation paysagère et l'organisation du stationnement du site, diagnostiquer ce qu'il faut retenir face à un vaste espace sans véritable organisation.

La problématique principale qui en ressort : la circulation piétonne se confond avec la circulation automobile et le stationnement.

On note la multiplicité des points d'entrée et de sortie, ce qui pose problème sur la route départementale.

Les objectifs poursuivis au travers de cet aménagement sont donc de proposer un point unique d'entrée et de sortie sur la RD 486 afin de sécuriser les lieux, d'organiser des parkings à proximité immédiate pour les véhicules légers, et en partie basse pour quelques bus, d'avoir une circulation piétonne transversale qui permette d'accéder aux activités du site, aux zones boisées et au-delà par la passerelle, et en supplément une zone de pique-nique avec quelques tables.

D'autres points s'ajoutent au cahier des charges : l'intégration des zones de conteneurs à ordures, l'arrêt des bus - lignes régulières et touristiques- et de donner également au site plus de force au point de vue de son développement touristique, et donc favoriser l'accès à la Maison du Granit située en arrière-plan.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le Bureau d'Etudes a essayé de faire de cette contrainte une force, en donnant au fossé le rôle de colonne vertébrale de l'aménagement, le long du chemin piéton, en rassemblant les exutoires existants pour éviter la formation de plaques de glace ou de boue.

D'autres éléments viennent s'ajouter comme un certain nombre d'appui-vélos pour accueillir les cyclistes, l'aménagement de l'arrêt de bus, la limitation de l'accès en partie aval pour permettre le principe d'exploitation forestière et l'aspect technique, l'éclairage par quelques candélabres de 4 m pour sécuriser une zone de parking et le déplacement des piétons en partie haute

Le déplacement éventuel du réseau de télécommunication sera vu en cours de chantier.

L'ensemble s'intègre au site avec périphérie boisée, par le choix de mobilier à supports bois, barrières, tables, appui-vélos.

Les zones routières seront revêtues d'enrobé et les zones piétonnes en sable et gravier stabilisé.

M. Eric CHANTEREAU précise que les transactions ont été menées avec le Département et les propriétaires privés (le Montagnard et Moto 88) et ajoute qu'il n'y aura plus de stationnement possible le long de la route départementale.

*Mme Nadia RABANT demande si un mur de soutènement est nécessaire en bordure de la route départementale.*

*M. Jean-François POIROT répond que la plateforme côté route sera simplement au point O ; le talus sera abaissé d'un cran en comparaison de ce qui existe actuellement.*

*A la demande de Mme Liliane MENGIN, il est précisé que le réaménagement ne s'étend pas jusqu'à l'accès à la Route du Droit.*

*Mme Claudine VINCENT-VIRY demande s'il y a un aménagement du stationnement de l'autre côté de la RD 486.*

*M. SIMMER répond que rien n'est prévu hors l'arrêt de bus et M. CHANTEREAU ajoute que c'est plus l'affaire du Département et l'on pourra éventuellement voir avec ses services.*

*M. Jérôme MATHIEU se dit sceptique sur les aménagements stabilisés et souhaite qu'il y ait le minimum de barrage pour le déneigement.*

*M. Jean-François POIROT répond que c'est un des premiers points vus au cours des réunions qui ont eu lieu sur place : les séparations de zones sont limitées et tout est au même niveau, hors appui-vélos et barrières du pourtour qui sont démontables, les arbres sont peu nombreux pour faciliter l'enlèvement de la neige.*

*M. Jérôme MATHIEU souhaite qu'il soit spécifié dans le cahier des charges que les aménagements devront être réalisés en bois **local** (ou **granit** ?) puisque les fournisseurs existent.*

*M. SIMMER répond que dans le cadre des marchés, ce type de produits est privilégié et il est demandé au fournisseur de préciser l'origine de la marchandise.*

*M. Jérôme MATHIEU demande s'il serait possible de rajouter une borne de rechargement pour vélos électriques.*

*M. SIMMER répond que la difficulté est le point d'alimentation électrique.*

*M. Eric CHANTEREAU précise qu'un coffret existe sur le site pour les manifestations mais la loi oblige un comptage pour chaque équipement.*

*Par contre pour ce type d'équipement, on pourrait peut être utiliser le réseau public.*

*M. Aurélien ANTOINE ajoute qu'il y a des privés dans le secteur qui font de la publicité pour ce type d'équipement. Le Maire fait remarquer qu'il n'y a plus d'accès au Montagnard par la passerelle. Il faut emprunter la même entrée que pour le parking.*

*Les livraisons pour le Montagnard s'effectueront par l'entrée principale et nécessiteront marche arrière ou manœuvre.*

Le Maire remercie MM. SIMMER et CHANTEREAU pour la présentation de ce projet.

Ce dernier ajoute que la consultation est déjà lancée. Il reste à finaliser l'analyse et à attribuer les marchés. Le chantier doit être terminé avant l'hiver.

### **Observations sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017 :**

Le Maire fait part des observations qu'il a reçues des élus issus du groupe minoritaire sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017 :

*En ce qui concerne le point 17 relatif à l'acquisition de terrain Route du Lac des Corbeaux – Indivision JACQUOT, en page 16 :*

*Mme Liliane MENGIN a fait remarquer que cette proposition d'acquisition était proposée par le liquidateur judiciaire de la société PRYSMIAN pour faciliter la vente. Argumentation plusieurs fois donnée en commission terrains. ».*

Le Maire fait remarquer qu'il n'y avait pas de liquidateur judiciaire mais un Cabinet d'études chargé de la revitalisation du site.

Sinon, le Maire répond prendre acte de cette observation qui sera reprise au procès verbal de la présente séance.

Mme Claudine VINCENT-VIRY n'était pas présente mais fait observer, en dernière page, que le terrain destiné aux ENS présente quand même un intérêt pour les pistes de ski de fond, contrairement à ce qui est indiqué.

Le Maire confirme que le tracé des pistes peut se poursuivre ; le Conservatoire des sites est content qu'il y ait ces pistes puisqu'il ne veut pas de construction à cet endroit.

Le Conseil Municipal adopte, sans autre observation, le procès verbal de la séance du 15 mai 2017.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

## ADMINISTRATION GENERALE

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### ➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

Date	Section	N°	Lieudit - Adresse
05.05.2017	AB	122/667	Les Boudières - 24 rue Mougel Bey
05.05.2017	BC	637/638	33BIS chemin du Nol
05.05.2017	AC	156/157/158/159/160	Réchigoutte - 27 rue de Bellevue
05.05.2017	AW	955p	11B rte de Moyenmont
05.05.2017	BH	65/67	Feignes-sous-Vologne
05.05.2017	BH	65/67	Feignes-sous-Vologne
05.05.2017	BH	65/67	Feignes-sous-Vologne
05.05.2017	AE	254/451	27 rue du Brûleux
19.05.2017	AB	849/852	Les Boudières - 8B rue des Jonquilles
19.05.2017	BH	65/67	Feignes-sous-Vologne
19.05.2017	AK	117/118	La Gasse - 7B rue François Claudel
19.05.2017	AD	14	41 rue du Hohneck
19.05.2017	BC	399/316	Rte de Vologne
02.06.2017	BH	73/67	Feignes-sous-Vologne
02.06.2017	AR	914	Les Grands Viaux
02.06.2017	BE	68	6 vouille des Brimbelles
02.06.2017	BH	67/75	Feignes-sous-Vologne
02.06.2017	AK	224	7 rue de la Gasse

#### ➤ MARCHÉS

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant €HT	Montant TTC
65 du 10.05.2017	Prestations de service pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (offre de base + tranches conditionnelles 1 (Etude entrées de ville -Amendement Dupont) et 2 (dossiers CDPENAF)	VIDAL Consultants – EMC Environnement de Paris	54 950.00	65 940.00
75 du 23 mai 2017	Travaux de création d'un réseau basse tension souterrain au lieudit « Grouvelin »	STPHV	14 519,00	17 422,80
76 du 26.05.2017	Avenant n° 1 au marché de travaux d'eau potable Rue Mougel-Bey Nouveau montant du marché :	Entr. MOLINARI	21 090.00 119 607.50	25 308.00 143 529.00
78 du 9.06.2017	Avenant n° 1 au marché de travaux de réalisation d'un préau à l'Ecole maternelle La Tourterelle	Constructions du Raindé	850.00	1 020.00

	Nouveau montant du marché :		24 204.27	29 045.12
79 du 9.06.2017	Avenant n° 1 au marché de travaux de réaménagement des extérieurs au camping du Haut-des-Blûches Lot 1 Nouveau montant du marché :	Menuiserie GEHIN	- 191.00	- 229.20
			30 598.50	36 718.20
80 du 9.06.2017	Marché de travaux de modification de WC publics pour intégration d'une cabine toilettes PMR	EURL Frédéric VALDENNAIRE	14 752.00	17 702.40

Concernant la décision 76, à la demande de Mme Liliane MENGIN, le Maire apporte des précisions sur la consistance des travaux : réseau électrique, enrobés et reprise trottoirs.

M. Jérôme MATHIEU précise que la politique du Département est de ne plus rien faire pendant 4 à 5 ans après travaux d'enrobés.

Il rappelle que les travaux d'enfouissement s'effectuent sous le trottoir en ce qui concerne les réseaux secs, et sous la chaussée pour les réseaux humides.

#### ➤ CONTRATS – CONVENTIONS – BAUX

Le Maire signale avoir conclu les contrats, conventions et baux suivants :

N°/ date Décision	Objet	Titulaire	Montant	Durée
59 du 2.05.2017	Bail agricole Haut de Bellegoutte 11.4838 ha	GAEC du Perhy / EARL du Rondfaing	7,55 €/ha	9 ans
73 du 19.05.2017	Bail de location d'un local industriel à l'Usine du Daval (311 m²)	SARL MENGIN et fils	321 €/HT/mois	9 ans
74 du 19.05.2017	Bail de location de locaux communaux à la Maison du Chajoux (115 m²) pour activité de formation professionnelle	CCI des Vosges	600 €/net par mois, toutes charges comprises sauf chauffage	3 mois avec tacite reconduction, dans la limite de 6 ans
81 du 12.06.2017	Avenant à la convention initiale d'occupation précaire et temporaire de locaux communaux	Association Rayon de Soleil	/	1 au 31.08.2017

#### ➤ DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire signale avoir sollicité les subventions suivantes :

N°/ date Décision	Objet	Taux
67 du 10.05.2017	Demande de subvention au titre du programme LEADER du Pays de Remiremont et de ses vallées pour la création d'un sentier de découverte du paysage industriel (sentier textile) Estimation coût global 40 649,80 €HT	25 % du montant HT soit 10 162,00 €
69 du 15.05.2017	Demandes de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (FSIL 2017) et au Conseil Départemental des Vosges pour des travaux de rénovation de toiture de la Mairie Estimation des travaux : 89 162,00 €HT	FSIL : 40 % du montant HT, soit 35 665,00 € CD 88 : 8 % du montant HT, soit 7 133 €
82 du 13.06.2017	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (FSIL) pour la construction d'un nouveau funérarium Estimation coût des travaux : 577 950,00 €HT	114 600 €

## ➤ REGIES

Le Maire signale avoir demandé l'ouverture du compte suivant :

N° / date Décision	Objet	But
68 du 12.05.2017	Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur de recettes de la taxe de séjour	Encaissement des sommes payées par TIPI

## ➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° / Date décision	Objet	Titulaire	Durée
54 du 14.04.2017	Délivrance de concession au columbarium CM 4	Mme POIROT Anne-Marie GERARDMER	15 ans
55 du 14.04.2017	Renouvellement de concession au cimetière 27 Ouest	Mme PIERREL Reine	15 ans

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

## FINANCES

### 1. AVIS SUR LA FIXATION DU TARIF UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe chargée des finances, qui expose qu'en application de l'article L 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune doit assurer la police des funérailles et des cimetières.

Il doit prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans l'enceinte du cimetière de la commune.

Par ailleurs, la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures a introduit des modifications sur la surveillance dans le secteur funéraire telle que définie par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Ainsi, l'article L 2213-14 -modifié par la loi précitée- du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil -lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès- ou de dépôt en cas d'absence d'un membre de la famille, et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, s'effectuent sous la responsabilité du Maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le Maire.

Il en ressort que seules ces opérations donnent désormais lieu à une surveillance obligatoire par les fonctionnaires visés par cet article et donnent lieu obligatoirement à la perception de vacations dont le montant, conformément à l'article L 2213-15, doit être fixé par le Maire entre 20 et 25 €après avis du Conseil Municipal.

Ces vacations sont réservées aux fonctionnaires ayant assuré les opérations de surveillance précitées dans les conditions fixées par l'article R 2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de fixer le prix unitaire de la vacation funéraire à un montant de 25 €

*Le Maire précise que ces vacations, le cas échéant, seront ajoutées aux frais d'obsèques.*

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la fixation du tarif unitaire des vacations funéraires à 25 €**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2. PROMOTION INTERNE. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE EN POSTE D'ATTACHE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE EN POSTE D'AGENT DE MAITRISE - EFFET DU 01/07/17**

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe chargée des ressources humaines, qui propose au Conseil Municipal deux modifications en ce qui concerne le tableau des effectifs, au titre de la promotion interne 2017.

Il s'agira pour le 1<sup>er</sup> poste d'un changement de cadre d'emplois au sein des services administratifs par avancement de l'agent responsable du service Ressources humaines, actuellement Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, lequel sera proposé pour le grade d'Attaché, au vu des responsabilités qui lui sont confiées.

Concernant le 2<sup>ème</sup> poste, il s'agira d'un changement de cadre d'emplois au sein des services techniques par avancement de l'agent responsable du service des Eaux, actuellement Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, lequel sera proposé pour le grade d'Agent de maîtrise, là encore au vu des responsabilités assumées par l'agent considéré.

Il va sans dire que ces décisions s'inscrivent dans les orientations de l'organigramme théorique général précédemment voulu et défini au plan municipal et ont en outre reçu un avis favorable de la part du Comité Technique lors de sa séance du 09 juin 2017.

Il est de plus ajouté que ces propositions ont reçu un avis favorable de la part de la Commission Administrative Paritaire siégeant au Centre de Gestion des Vosges de la fonction publique territoriale dans ses séances respectives en date des 24 et 27 avril dernier, étant rappelé à cet égard que la promotion interne a pour vocation de permettre l'évolution de carrière (parmi les différents agents pouvant être proposés par les Communes du département) des seuls agents répondant à certains critères préalablement définis par la Commission (âge – ancienneté – fonctions et notamment responsabilités effectives exercées -entre autres-...). Conditions remplies donc par les 2 agents concernés, leur ayant permis d'émerger du tableau de classement et d'être sélectionnés par les membres de la C. A. P. parmi les autres dossiers proposés sur le département.

*Le Maire ajoute que la commune propose mais ne décide pas en ce qui concerne la promotion interne. Un certain nombre de postes sont acceptés ou non par la Commission Administrative Paritaire au niveau départemental.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve les modifications pour ce qui concerne l'état du Personnel, telles qu'indiquées,**
- **décide en conséquence et comme le veut la procédure réglementaire de supprimer du tableau des effectifs :**
  - **un poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (catégorie B -3<sup>ème</sup> grade-),**
  - **un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (catégorie C –Echelle C3-),**

**et de créer en parallèle et par substitution**

- **un poste d'Attaché à temps complet (catégorie A -au sens hiérarchique- -1er grade-),**
- **un poste d'Agent de maîtrise à temps complet (catégorie C -Echelle /-),**
- **précise que ces mesures pourront prendre effet pour les agents considérés au 1<sup>er</sup> juillet 2017,**
- **charge par conséquent le Maire -ou son représentant- de la suite à donner à ces deux questions.**

### **3. AVANCEMENTS DE GRADE. TRANSFORMATION DE POSTES : SERVICES ADMINISTRATIFS -3 AGENTS- SERVICES TECHNIQUES -4 AGENTS- SERVICE SCOLAIRE/ENTRETIEN -4 AGENTS- EFFET DU 01.07.17**

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe chargée des ressources humaines, qui propose au Conseil Municipal onze modifications en ce qui concerne le tableau des effectifs compte tenu du fait que la faculté en est aujourd'hui autorisée pour les agents concernés, de par leur situation administrative, liée à leur ancienneté dans leur grade.

Ces modifications, qui consistent en des avancements de grade pour les agents, impliqueront transformation : au niveau de la Mairie :

- d'un poste d'Adjoint administratif et d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet respectivement en un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et en un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

au niveau des S. T. M. :

- d'un poste d'Adjoint technique à temps complet en un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- de deux postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en deux postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- d'un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

au niveau du service Scolaire/Entretien :

- de deux postes d'Adjoint technique à temps non complet (28 H/S) en deux postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- d'un poste d'A. S. E. M. principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'A. S. E. M. principal de 1<sup>ère</sup> classe

A noter que les avancements de grade proposés -qui concernent dans le cas présent respectivement les services administratifs (Achats/Marchés Publics, Ressources humaines et Communication/Animation), les services techniques (Espaces verts, Prévention/Sécurité, Bâtiments et Bureau d'études) ainsi que les services scolaires (Entretien et Encadrement) s'inscrivent dans les orientations de l'Organigramme théorique général défini par la Commune et ont en outre reçu un avis favorable de la part du Comité Technique lors de sa séance du 9 juin 2017.

*Mme Elisabeth BONNOT précise qu'il s'agit d'avancements de grade à l'ancienneté.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- décide de supprimer du tableau des effectifs :**

- |   |   |
|---|---|
| - 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet                             | (Catégorie C -Echelle C1-),             |
| - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à T.C. | (Catégorie C -Echelle C2-),             |
| - 1 poste de Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet   | (Catégorie B -2 <sup>ème</sup> grade-), |
| - 1 poste d'Adjoint technique à temps complet                                 | (Catégorie C -Echelle C1-),             |
| - 2 postes d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à T. C.   | (Catégorie C -Echelle C2-),             |
| - 2 postes d'Adjoint technique à temps non complet (28 H/S)                   | (Catégorie C -Echelle C1-),             |
| - 1 poste de Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet  | (Catégorie B -2 <sup>ème</sup> grade-), |
| - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à T. C.  | (Catégorie C -C2-),                     |
| - 1 poste d'A. S. E. M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet  | (Catégorie C -Echelle C2-),             |



et de créer en parallèle et par substitution :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à T. C. (Catégorie C -Echelle C2-),
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à T. C. (Catégorie C -Echelle C3-),
- 1 poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Catégorie B -3<sup>ème</sup> grade-),
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Catégorie C -Echelle C2-),
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à T. C. (Catégorie C -Echelle C3-),
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à T. N. C. (28 h/s)(Catégorie C -Echelle C2-),
- 1 poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à T. C. (Catégorie B -3<sup>ème</sup> grade-),
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à T. C. (Catégorie C -Echelle C3-),

- indique que ces mesures pourront prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, sous réserve à ce stade d'avis favorables de la C. A. P. restant à être confirmés pour chacun des avancements considérés,

- charge le Maire -ou son Adjointe déléguée- de la suite à donner à ces questions.

#### **4. CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET (BESOIN OCCASIONNEL SERVICE FINANCES) 6 MOIS A COMPTER DU 01/10/17**

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe chargée des ressources humaines, qui propose au Conseil Municipal de créer un poste "temporaire" d'adjoint administratif à temps complet au sein du service Finances, pour un besoin occasionnel de 6 mois -entre le 01/10/17 et le 31/03/18-, le temps pour l'un des agents en poste sur ce service de pouvoir travailler avec l'agent actuellement responsable du service, en prévision de son futur remplacement, pour cause de droits à la retraite à faire valoir l'an prochain par l'agent chef de service.

Ce recrutement provisoire aura donc pour objet de compenser l'absence sur son poste actuel de l'agent appelé à devenir chef de service.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs, à compter du 01/10/2017, un poste d'Adjoint administratif temporaire à temps complet Catégorie C- Echelle C1 de rémunération, précise que cette création, qui répond à un besoin occasionnel, aura une validité limitée à 6 mois, et charge le Maire -ou son Adjointe déléguée- de la suite à donner à cette question.**

#### **5. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES VOSGES**

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe chargée des ressources humaines, qui propose au Conseil Municipal de valider un avenant à la convention relative à la disponibilité opérationnelle et de formation -sous réserve de nécessité de service- établie avec le Service d'Incendie et de Secours des Vosges au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9.05.2016, afin d'ajouter un agent des Services Techniques Municipaux à la liste des sapeurs pompiers volontaires concernés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à le signer.

*Le Maire ajoute qu'il s'agit d'un agent embauché aux STM qui souhaite intervenir au niveau de La Bresse en tant que sapeur pompier volontaire ; il va intégrer le corps local.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention établie avec le SDIS au 1.1.2016, précise que l'avenant prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017, et autorise le Maire -ou son représentant- à signer cet avenant.**

## MARCHES PUBLICS

### **6. ADHESION DE LA COMMUNE DE LA BRESSE AU GROUPEMENT DE COMMANDE « BOIS-ENERGIE 2017 » DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances et marchés publics, qui expose qu'à l'initiative du Pays de Remiremont et de ses vallées, les communes de La Bresse, Fresse-sur-Moselle et Cornimont envisagent de s'associer de nouveau, afin de grouper l'achat et la livraison de plaquettes forestières de bois déchiqueté, destinées à alimenter leurs installations de chauffage au bois. Le Centre d'Hébergement, d'Accueil et de Soins des Vosges Méridionales (situé au Val d'Ajol) a manifesté sa volonté d'intégrer ce groupement de commande « bois – énergie 2017 ».

Il s'agit donc aujourd'hui de poursuivre et d'étendre cette expérience intercommunale de groupement d'achat, et ce pour la prochaine saison de chauffe (septembre 2017 – juin 2018).

A cet effet, un groupement de commandes doit être de nouveau constitué, qui aura donc pour objet de permettre à notre commune, pour ce qui la concerne, de passer ensuite, avec le ou les titulaires proposé(s) à l'issue d'une procédure groupée, le marché consistant en l'achat et la livraison de plaquettes forestières de bois déchiqueté à la hauteur de nos besoins propres.

Il est proposé que la Commune de La Bresse soit coordonnateur de ce groupement et elle serait, à ce titre, chargée d'organiser et assurer la gestion en commun de la procédure de passation du marché afférent à cette opération, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents.

Chaque commune pourra ensuite passer, avec le ou les co-contractant(s) proposé(s) à l'issue de cette procédure, un marché individuel à la hauteur de ses propres besoins, de même qu'elle en assurera ensuite le suivi et le contrôle de la bonne exécution.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive du groupement sera signée avec l'ensemble des autres communes adhérentes.

En application de l'article 9 de la convention, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour faire partie de la commission consultative chargée d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire du marché.

*Mme CROUVEZIER ajoute que la commune de Granges-Aumontzey, mentionnée dans la note de synthèse, n'est pas intéressée pour l'instant. La Commune du Ménil est intéressée mais pour cette année les délais étaient un peu justes.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la Commune de La Bresse au groupement de commande « bois – énergie 2017 » mis en place par le Pays de Remiremont et de ses vallées, approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement, notamment la désignation de son coordonnateur : la Commune de La Bresse, autorise le Maire -ou son représentant- à signer cette convention, et désigne Mme Maryvonne CROUVEZIER, représentante titulaire de la Commune de La Bresse au sein de la Commission consultative du groupement et M. Jérôme MATHIEU, son suppléant.**

## CONVENTIONS

### 7. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS OTL

Le Maire donne la parole à M. Nicolas REMY, Adjoint au Tourisme, qui rappelle que, par délibération du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de maintenir l'Office du Tourisme communal de la Bresse créé par délibération du 28.12.1998, sous la forme d'un Etablissement Public Local, et dénommé « Office de Tourisme et Loisirs de La Bresse ».

Conformément à l'article L 133-3 du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune, en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé par le Conseil Municipal de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique communale du tourisme et des programmes communaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'Office de Tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

L'Office de Tourisme soumet son rapport financier annuel au Conseil Municipal.

Lors de cette même séance du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal a demandé le classement de la Commune en station classée de tourisme, le classement actuel, obtenu par décret du 24 février 2009, mais sous l'emprise de la législation antérieure à la loi de 2006, arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le classement en 1<sup>ère</sup> catégorie de l'OT constitue toutefois un préalable indispensable pour pouvoir prétendre à ce classement et la passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Office de Tourisme est une des conditions de l'obtention de ce classement de l'Office de Tourisme en 1<sup>ère</sup> catégorie.

Par ailleurs, dans son rapport d'observations définitives sur l'examen de la gestion de la commune de 2008 à 2014, présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 13 février 2017, la Chambre Régionale des Comptes a également souligné la nécessité d'une convention entre la commune et l'Office de Tourisme afin de formaliser les missions confiées à l'Office de Tourisme par la commune, ainsi que leurs relations financières.

Le Maire soumet par conséquent le projet de cette convention élaborée en concertation avec l'OTL, jointe en annexe n° 1 à la note de synthèse, et lui demande de l'autoriser à la signer.

*Mme Liliane MENGIN note que dans l'objet de la convention, il est précisé que l'OTL assurera les missions en vue du développement touristique et demande s'il s'agit de projets publics ou privés.*

*M. Nicolas REMY répond qu'il s'agit d'une stratégie globale.*

*Mme Liliane MENGIN fait observer que les tennis et le parcours de santé ne sont pas mentionnés à l'article 6.3, de même que le parcours d'orientation.*

*Mme Maryvonne CROUVEZIER répond qu'ils sont regroupés sous le terme « activités de pleine nature ».*

*Le Maire répond prendre acte de cette remarque et indique que la convention sera corrigée sur ce point avant signature.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens établie entre la commune de La Bresse et l'Office du Tourisme et de Loisirs de La Bresse, pour une durée de 3ans à compter du 1.07.2017 et autorise le Maire, ou son représentant délégué, à signer cette convention.**

## URBANISME – PATRIMOINE

### **8. AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE AUX TRAVAUX SUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, adjoint à l'urbanisme, qui expose que des travaux sont envisagés sur le bâtiment de la Mairie pour la toiture.

Les travaux consistent en :

- Remplacement toiture

L'objectif des travaux est d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment, de garantir la bonne conservation des archives et de supprimer les nombreuses cheminées obsolètes et de rénover la couverture tuile.

La suppression des huit cheminées modifie l'aspect extérieur et nécessite une autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable).

Conformément aux articles L2122-21 du CGCT et R421-17 et suivants du Code Urbanisme, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser -ou l'adjoint délégué- à déposer la demande nécessaire à ces aménagements.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire aux aménagements précités.**

### **9. CESSION DE TERRAIN M ET MME LEDET ZAC DU BREUIL LOT 23**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui expose que Mme et M. LEDET souhaitent faire l'acquisition d'une parcelle dans la ZAC DU BREUIL – lot n° 23.

Il est proposé de céder le lot n° 23 aux conditions suivantes : (Plan joint en annexe n° 2 à la note de synthèse)

- Lot n° 23 – rue du Petit Bois n° 23
- AK 672 pour 1052 m<sup>2</sup>
- Zone 3, habitation style chalet admise
- Tarif : délibération N° 54/2012 du 26/03/2012, soit 63,03 €/m<sup>2</sup> s'agissant d'un projet en résidence secondaire,
- Cahier des charges et règlement de la zone UB du PLU applicables,
- Servitude en tréfonds en limite Nord et Sud pour passage des canalisations divers réseaux ; aucune construction ne sera autorisée sur l'emprise de cette servitude,
- Frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Mme et M. LEDET ont sollicité la coupe des grands arbres sur la parcelle AK 792. Des particuliers ont obtenu l'autorisation de procéder à l'exploitation et Mme et M. LEDET prendront à leur charge la Location du broyeur pour l'évacuation des branches.

Le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal et l'invite à délibérer sur la cession de terrain et à l'autoriser à signer tous les actes et documents contractuels s'y rapportant.

*Mme Claudine VINCENT-VIRY souligne que cette parcelle est vendue en secondaire car elle ne convenait pas pour une résidence principale.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession du lot n°23 du lotissement ZAC du Breuil à M. et Mme LEDET, aux conditions précitées, et autorise le Maire -ou son représentant- à signer tous les documents contractuels relatifs à ce dossier.**

## INTERCOMMUNALITE

### 10. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 SIVU TOURISME HAUTES-VOSGES

Le Maire donne la parole à M. Nicolas REMY, adjoint au tourisme, qui rappelle que la Commune de LARESSE est adhérente au SIVU Tourisme Hautes-Vosges.

En application de l'article L 5211-39 du CGCT, le président du Conseil Syndical doit fournir à chaque collectivité adhérente un compte rendu comptable et financier, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Le rapport d'activité 2016 était joint en annexe n° 3 à la note de synthèse.

Le contenu du rapport est tenu à la disposition du public.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation par le Maire du rapport remis par le SIVU Tourisme Hautes-Vosges, relatif à l'exercice 2016.

*Le Maire précise que la participation de La Bresse est de 54 315 € sur un total de 175 040 € (participation fiscalisée).*

*A noter également l'étude du projet de piste de ski à roulettes jugé de dimension intercommunale.*

*L'exercice 2016 présente un excédent de 43 730,27 € en fonctionnement et un déficit de - 3 434,87 € en investissement reportés sur le budget 2017.*

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire du rapport d'activité 2016 du SIVU Tourisme Hautes-Vosges qui peut être consulté en Mairie.**

## DIVERS

### 11. RAPPORTS D'ACTIVITE 2016 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'à la qualité du service dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du Conseil Municipal qui en prend acte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation par le Maire du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par les délégataires pour l'année 2016 et dont les éléments seront commentés en séance.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du CGCT.

Les rapports présentés retracent la saison 2016/2017 pour les remontées mécaniques des stations La Bresse – Hohneck, La Bresse – Lispach, et La Bresse – Brabant, ainsi que l'année 2016 pour la cafétéria La Passerelle. Les rapports sont consultables en Mairie, à la Direction Générale.

*Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER qui commente ces rapports dont un résumé a été remis en séance à chaque Conseiller Municipal.*

*Le Maire remercie Mme Maryvonne CROUVEZIER pour le travail de compilation qu'elle a effectué et confirme à Mme Liliane MENGIN que le travail avec l'avocat sur l'analyse de la Délégation de Service Public du domaine skiable La Bresse-Hohneck, et notamment de l'inventaire, se poursuit.*

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire des rapports des délégataires relatifs à l'exercice 2016, qui sont à la disposition du public et dont le résumé figure en annexe au présent procès-verbal.**

## 12. RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le Maire rappelle que, depuis l'exercice 1996, et en vertu de l'article 73 de la loi n° 95/101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, le Maire de chaque commune ayant en charge la gestion d'un service d'eau doit présenter chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le dit service, au plus tard 9 mois après la clôture de l'exercice concerné (délai repoussé de 6 à 9 mois par l'article 129 de la Loi Notre du 7.08.2015)

Ce rapport fait état des ressources en eau de la commune au plan qualitatif et quantitatif et comporte de nombreux renseignements statistiques.

Point important : il fait apparaître le coût réel au m<sup>3</sup> du prix de l'eau par le biais d'une facture proforma, arrêtée à 120 m<sup>3</sup> pour permettre une comparaison entre communes à l'échelon national.

Le rapport annuel 2016 est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport par le Maire.

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU qui commente ce rapport :

*Quelques chiffres : 12 121 abonnés en 2016 (+ 1965 par rapport à 2015)*

*7 140 résidences principales et 7 981 résidences secondaires desservies.*

*2 930 compteurs en 2016 (2975 en 2015)*

*Indicateur financier (pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>) : Abonnement : 88,25 € pour l'eau*

*Consommation : 31,98 €*

*Redevances et taxes : plus de 50 €*

*Abonnement assainissement : 150 €*

*La consommation globale en 2016 a diminué de 12 000 m<sup>3</sup>, les rendements ont été augmentés.*

*De grosses fuites ont été réparées sur les réseaux du Chajoux et de Vologne.*

*On note de gros travaux en 2016/2017. Le coût de fonctionnement du service a augmenté de 3,5 % (frais de personnel et autres)*

*Le service des eaux fonctionne bien avec un personnel performant, très volontaire et qui renseigne bien les élus sur les investissements prioritaires à réaliser.*

*Les travaux à La Lande vont être terminés, qui devraient apporter une solution aux problèmes de qualité de l'eau du secteur. Une visite sera organisée sur site*

*Les travaux à Bellevue et Rue Mougel-Bey sont en cours.*

*A cette occasion, M. Jérôme MATHIEU informe que les enrobés Rue Mougel-Bey seront fait avant le 14 juillet, la route sera fermée pendant une journée.*

*Il précise que la Route de Planois, totalement défoncée suite à mauvaise technique, devrait être refaite cette semaine. Les travaux Grande Rue ont été terminés dans les délais dans de bonnes conditions.*

*Mme Liliane MENGIN demande ce qu'il en est des réserves d'eau ;*

*M. Jérôme MATHIEU répond que pour l'instant, il n'y a pas d'alerte mais il faut surveiller, la météo annonçant un mois de juillet caniculaire.*

*Les travaux de Grosse-Pierre avancent bien et les habitations devraient être raccordées rapidement.*

*Les travaux d'interconnexion Belle-Hutte- Le Nol devraient être terminés pour l'automne.*

*Il est nécessaire de trouver d'autres ressources en eau, sachant que les dossiers prennent beaucoup de temps. Plusieurs pistes sont étudiées dans le rapport Artélia établi pour 5 ans.*

*Les consommations sont difficiles à gérer en cas de forte affluence touristique, comme pour la consommation électrique.*

*Le Maire remercie M. Jérôme MATHIEU pour tous ces commentaires et renseignements.*

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2016, qui sera distribué aux élus sous forme électronique et qui est consultable en mairie.**

## QUESTIONS DIVERSES

### . Label Famille Plus

Le Maire informe avoir reçu un courrier de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) le 22 mai qui donne un avis favorable au renouvellement du label Famille Plus pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

### . Remerciements

- de l'association « La boîte à chansons » pour la subvention accordée
- de la section locale AFN pour la subvention octroyée
- de la Prévention Routière 88 pour la subvention destinée aux actions de sensibilisation et de prévention
- du Multi-accueil « Les P'tits Amis de Oui-Oui » pour la mise à disposition gratuite des locaux
- du 1<sup>er</sup> Régiment de Tirailleurs pour l'accueil de la Marche et de la prise d'armes des 23 et 24 mai au Hohneck
- de Candice CLAUDEL et Adrien MOUGEL pour les partenariats sportifs
- d'AITHEX pour la subvention versée
- de l'ESF suite à la collecte de sang.

### . Divers

- Mme Nadia RABANT demande si le 2<sup>ème</sup> courrier envoyé au Ministère pour le maintien du collège a fait l'objet d'une réponse et pense qu'il serait souhaitable d'adresser à nouveau un courrier au Ministère suite au changement de gouvernement, vu les arguments intéressants développés pour la préservation du collège.

Le Maire dit qu'un second courrier est possible, vu que la seule réponse apportée était la transmission au rectorat mais rappelle que dans la Loi Montagne, on ne parle plus de collège mais uniquement des écoles primaires.

Mme RABANT souligne que dans certaines régions de France de plus petits collèges sont conservés et ajoute que « qui ne tente rien n'a rien ».

- Mme Claudine VINCENT-VIRY demande ce qu'il en est des réparations de la Route des Bouchaux.

M. Jean-François POIROT répond qu'un bureau d'études est venu faire un état de la situation. L'évaluation globale des travaux de réparation pour la zone défoncée et les deux zones fragilisées s'établit à 200 000 € et rien n'est prévu au budget.

Les poids lourds sont interdits de circulation sur ce tronçon et accèdent par le Lac des Corbeaux avec retour par le Brabant.

M. Aurélien ANTOINE précise que le trafic sur cette route est un trafic de plaisance.

Mme Liliane MENGIN insiste sur le fait qu'il faut sécuriser cette route au plus vite.

Mme Claudine VINCENT-VIRY craint qu'un hiver n'aggrave la situation.

M. Jean-François POIROT ajoute que vu le coût d'installation du chantier, il ne serait pas raisonnable de faire les travaux en plusieurs phases.

Pour l'instant il n'y a pas d'expertise contradictoire.

Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22 heures 10.

La prochaine séance est programmée le 11 septembre 2017 à 20 heures.

Une séance supplémentaire pourrait cependant avoir lieu le 24 juillet ou le 31 juillet pour l'attribution de plusieurs marchés, notamment relatifs aux travaux sur le réseau d'eau et à l'aménagement du Col de Grosse-Pierre.

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Chloé LEDUC

Hubert ARNOULD